

# 10

## Droits universels à la Poésie

- 1 Toute personne a le droit d'être **RECONNUE** comme poète.
- 2 La poésie n'est pas réservée à une élite et doit être **ACCESSIBLE** à tous.
- 3 Toute personne a le droit de **CHOISIR** ce qui est poésie et ce qui ne l'est pas pour elle.
- 4 La poésie peut être lue, chantée, illustrée... de façon libre et **CRÉATIVE** par chacune et chacun.
- 5 L'accès à la poésie doit pouvoir se faire **LIBREMENT**, grâce aux bibliothèques, aux lectures publiques, aux affichages...
- 6 Toute personne a le droit d'accéder au **PATRIMOINE** poétique de sa ou ses langue(s).
- 7 Toute personne a le droit d'accéder au patrimoine poétique de toutes les **LANGUES** et de toutes les cultures.
- 8 Toute personne a le droit d'être initiée à l'**ÉCRITURE** de la poésie.
- 9 La poésie est présente dans de multiples formes d'**EXPRESSION** : prose, chansons, publicités, discours...
- 10 Toute personne a le droit de refuser, critiquer la poésie, d'en **RIRE**, à l'unique condition de respecter l'opinion des autres.

[www.droitsalapoesie.fr](http://www.droitsalapoesie.fr)